21 mai 2002 **02.325**

Question Marcelo Droguett

Retrait du permis de conduire

Le retrait de permis de conduire est une sanction qui s'applique en cas de faute grave ou aux conducteurs fautifs récidivistes.

Nous avons pris connaissance qu'il existe la possibilité pour le fautif de choisir lui-même les périodes dans lesquelles le retrait du permis serait effectué, de telle façon que, par exemple, un retrait de permis de quatre semaines pourrait être effectué pendant une période de vacances de quatre semaines à l'étranger.

- 1. Si cela est vrai, est-il logique que cette sanction perde tout son sens si le fautif peut choisir la période de suspension?
- 2. Y a-t-il une base légale pour cette procédure?
- 3. Quels sont les critères pour que quelqu'un puisse profiter de cette solution?